

■ **Décision SGA-DEC-2025-609**

Conclusion d'un avenant n°3 au marché relatif à la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil – Lot 12 « Electricité – Courants forts et faibles »

**Direction des finances et commande publique**  
**Marchés publics**

**La maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 2° et R2194-2 à R2194-4 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-006, Lot 12 « Electricité – Courants forts et faibles », conclu avec la société GED Nord Picardie Elec et portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil et ses avenants ;
- Vu l'avenant n°3 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de réaliser des travaux en plus-value liés notamment à la demande du service départemental d'incendie et de secours ;

Que les travaux sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier ;

Que la durée des travaux s'en trouve allongée ;

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** De conclure un avenant n°3 au marché public n°2024-006-12 portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil avec la société GED Nord Picardie Elec domiciliée ZA du Pont des Rets à Choisy-au-Bac (60750).

Cet avenant a pour objet :

- Des travaux en plus-value liés notamment à la demande du service départemental d'incendie et de secours. Il a pour conséquence financière une plus-value de 2 268,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 287 871,92 € HT.
- De prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 25 août 2025.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **29 OCT. 2025**  
Sophie DHOURY-LEHNER  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) **29 OCT. 2025**  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **29 OCT. 2025**